



**REPUBLIQUE DU MALI**  
Un Peuple - Un But - Une Foi

**COMMISSION NATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME**



## **COMMUNIQUE N°021-2018-/CNDH**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) rappelle que la liberté d'expression est un droit fondamental des droits de l'Homme qui, dans une société démocratique, s'exerce dans les limites définies par la Loi. Elle condamne tout dérapage et tout propos haineux ou incitatif à la violence.

Toutefois, la fermeture d'un organe de presse et la censure des réseaux sociaux sont des mesures d'une exceptionnelle gravité qui doivent obéir au principe de nécessité et de proportionnalité. En conséquence, la CNDH :

- Invite les professionnels de la presse, les acteurs politiques et les citoyens à exercer et jouir de leurs droits dans le strict respect des limites fixées par la législation en vigueur ;
- appelle l'Etat à l'observance stricte des principes de proportionnalité et de nécessité dans toute restriction aux droits constitutionnellement garantis.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'Homme est une responsabilité partagée.

**Bamako, le 3 août 2018**  
**Le Président**

**Dr Malick COULIBALY**  
Chevalier de l'Ordre National